

Séance du 15 décembre 2014, 20h30

Etaient présents : MM. Laurent ALBERICI, Martine ALRAN REY, Michèle BIZOUARD, Bernard CABROL, Patrick CALVET, Didier ALBERT, Marilyn COLIN, Sonia DELECOULS, Viviane GAYRAL, Nicolas GALLIET, Philippe GRANIER, Jean-Marc NESEN Sarah LAURENS, Florence RAULHAC, Jean-Paul RAYSSAC, Olivier SOULIE, Magali TERRAL.

Excusés : Isabelle CAYRAC, Sophie DUPRE

Bernard CABROL a été nommé secrétaire de séance

DECISION DU MAIRE : signature des devis du mobilier pour le nouveau groupe scolaire.

Madame le Maire informe que du mobilier scolaire a été commandé pour un montant total de 4 823.21 € HT à l'UGAP.

Le mobilier de la bibliothèque ainsi, que du mobilier complémentaire a été commandé pour un montant de 11 788,99 € HT à la société DPC.

Cette dépense était budgétisée sur 2014.

INDEMNITES DE CONSEIL 2013 POUR LE TRESORIER PRINCIPAL

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, il est proposé aux membres du conseil d'accorder au profit de Monsieur ROBERT Philippe, Trésorier Principal, l'indemnité de conseil au titre de l'exercice 2013 d'un montant de 465.15 € brut.

Les membres du conseil acceptent, à l'unanimité des présents, de verser l'indemnité de conseil à Monsieur ROBERT Philippe.

TABLEAU VOIRIE 2014

Madame le maire expose que le montant de la dotation solidarité rurale est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale. La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée par une mise à jour des voies communales pour prendre en compte les voies nouvelles communales, en particulier suite à l'intégration des lotissements « Les Trois Rivières » et « les hauts de la Borie ».

Après intégration des derniers lotissements, le linéaire de voirie pour la commune représente un total de 33 319 ml.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents, le nouveau tableau de longueur de voirie.

RAPPORT ANNUEL DE L'EAU DU S.I.A.H du DADOU

Monsieur GALLIET présente le rapport du SIAH du DADOU sur la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2013.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article D.2224-3, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

CESSION DE LA MATERNELLE AU PACT 81 : création de 7 logements

Par délibération du 25 janvier 2012, le conseil municipal a validé la proposition du PACT 81 pour la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne maternelle en six logements sociaux. Cette opération est subventionnée par l'Etat, celui-ci a demandé la modification du projet avec la création de sept logements, compte-tenu de la surface disponible.

Le conseil doit prendre une nouvelle délibération pour la réalisation du projet. Le principe reste le même, le PACT 81 propose de signer un bail emphytéotique ou bail à rénovation devant le notaire. Aux termes de ce bail, le PACT 81 prend possession de l'immeuble, le rénove, crée les logements, gère les locations – la municipalité pouvant être associée à la commission d'attribution.

Le bail correspond à la durée de remboursement des emprunts contractés par le PACT 81, plus cinq ans pour pouvoir faire au terme du bail les rénovations avant de restituer le bâtiment à la commune.

M. Nesen intervient en porte-parole des 4 membres de l'opposition et explique leur choix de s'opposer à ce projet : le groupe s'inquiète de la proximité de la salle polyvalente et de ses nuisances sonores, et observe que le bâtiment aurait pu être utilisé par réaffectation aux associations.

Mme le Maire leur explique que la commune n'a pas les moyens financiers pour réhabiliter le bâtiment, ni de le rendre accessible et compatible aux nouvelles normes. De plus, la commune, avec 2 000 habitants, doit se préoccuper de fournir des logements sociaux, puisqu'elle n'en a que trois. La situation de ce bâtiment au centre du village, avec accès au transport public, aux services médicaux et aux commerces le rend particulièrement adapté à la transformation en logements sociaux.

Après débat, le conseil accepte la création de 7 logements et charge Madame le Maire de signer le bail emphytéotique chez le notaire.

Pour : 13 voix

Contre : 4 voix (O. Soulié, JM. Nesen, V. Gayral, S. Delecouls)

Abstention : 0

PRIX DES REPAS DE LA CANTINE

Lors de la séance du 27/05/2013, il a été voté la mise en place d'un quotient familial pour la facturation des repas cantines. 3 tarifs avaient été retenus :

- ✓ 2.50 € pour un QF inférieur ou égal à 686 €
- ✓ 2.80 € pour un QF de 687€ à 838 €
- ✓ 3.10 € pour un QF supérieur à 839 €

Il avait été décidé de ne pas modifier le tarif au 1er septembre 2014 et de reporter l'augmentation à la rentrée de janvier 2015, avec la mise en place de repas en liaison froide.

Le coût du repas est de 2,53 € pour les maternelles et pour les primaires contre, respectivement, 1,86 € et 1,92 €.

Il est proposé d'augmenter le prix des repas de 0.10 € soit :

- ✓ 2.60 € pour un QF inférieur ou égal à 686 €
- ✓ 2.90 € pour un QF de 687€ à 838 €
- ✓ 3.20 € pour un QF supérieur à 839 €

Après discussion, le conseil municipal accepte l'augmentation du prix des repas cantine.

Pour : 16 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 1 voix (J.M. Nesen)

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE

Comme l'année précédente, la communauté d'Agglomération de l'Albigeois décide d'attribuer un fonds de concours à la commune.

Le montant du fonds de concours est de 18 888 € pour l'année 2014 et sera versé après présentation des justificatifs nécessaires par la commune (factures et mandats réalisés) et représente 50 % du montant total HT des dépenses éligibles.

Le conseil accepte à l'unanimité des présents cette attribution et charge Madame le Maire de signer la convention pour l'attribution du fonds de concours.

AVENANT AU CONTRAT D'UN AGENT

Le contrat de travail de Madame Christine BLACQUIERES arrive à échéance au 31/12/2014.

Après avoir mis en place les nouveaux emplois du temps dans le nouveau groupe scolaire avec fourniture des repas cantine en liaison froide, la classe de Grande Section/CP ayant toujours besoin d'une aide maternelle, il s'avère nécessaire de prolonger le contrat de l'agent sur une période de 6 mois, soit un avenant au contrat initial de 26h /s du 01/01/2015 au 30/06/2015.

Après discussion, et la confirmation que l'agent donne toute satisfaction aux tâches demandées et effectuées, l'unanimité des membres du conseil municipal autorisent Madame le Maire à signer l'avenant au contrat de Madame BLACQUIERES Christine.

PANNEAUX D'ENTREE DE COMMUNE EN OCCITAN EN PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU TARN

Un projet lancé par le Conseil Général encourage les communes de se doter de panneaux d'entrée d'agglomération en occitan. Cette action, menée dans la cadre d'une politique de développement touristique, veut contribuer à renforcer les efforts pour développer l'activité économique du territoire.

Le département finance 80 % du coût des panneaux (2 au maximum). La commune a donc la charge des 20% du cout TTC restant.

Le nom de la commune étant identique en français et en occitan, une croix occitane en couleur sera placée sous le panneau officiel. Le prix total de ce panneau est de 50 €.

La pose de ces panneaux est gracieusement effectuée par les services techniques du Département sur les routes départementales.

Soucieux de valoriser son patrimoine occitan millénaire, le conseil municipal de Cambon, après en avoir délibéré, répond favorablement à l'appel à projet du Département du Tarn qui permet :

- Le financement à 80 % du coût de deux panneaux d'entrée d'agglomération en occitan ;
- La prise en charge intégrale de la pose des panneaux susnommés par les services routiers du Département.

La municipalité de Cambon confirme que le nom de la commune en occitan est Cambon.

La municipalité de Cambon souhaite que le panneau représentant la croix occitane soit fixé sous les panneaux en français existants aux entrées de la commune situées sur la RD 111.

INTEGRATION DU LOTISSEMENT « LES TERRASSES DU LEZERT » DANS LE DOMAINE PUBLIC

Par courrier du 24 septembre 2014, M. Jean-Marie Gaubert a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée du lotissement les « Terrasses du Lézerz ».

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

Dans le cadre des transferts de compétences intervenus en 2010 au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, s'est posée la question de la compétence de la commune en matière d'intégration des réseaux liés à la voirie de lotissements privés.

Par délibération du 26 mars 2013, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a adopté la procédure de transfert des réseaux et équipements publics des lotissements en s'appuyant sur le parallélisme des formes de la procédure applicable aux transferts de voie.

Le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement les « Terrasses du Lézerz » avec la commune, mais la voirie et l'assainissement ont été réalisés conformément au cahier des charges établi par les services techniques de la Communauté d'Agglomération. Le procès-verbal de la voirie établi contradictoirement entre le lotisseur et la commune fait état d'une voirie conforme.

De plus, tous les colotis ont donné leur accord écrit sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Dans ce sens, après discussion, Madame le Maire propose aux membres du conseil d'accepter le transfert amiable de la voirie du lotissement « Terrasses du Lézerz » à la commune et de classer celle-ci dans le domaine public communal.

A l'issue de cette intégration, la commune mettra à disposition de la Communauté d'Agglomération cette voie communale par procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de convention relative à la cession amiable pour l'euro symbolique de la voirie du lotissement les « Terrasses du Lézerz » à la commune de Cambon d'Albi,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRES AVOIR DELIBERE,

ACCEPTTE le transfert amiable de la voirie du lotissement les « Terrasses du Lézerz », d'un linéaire de 343 mètres, composée de la parcelle Section AD n°280 d'une contenance de 2 635 m²

ACCEPTTE le transfert amiable de l'espace vert du lotissement, composée de la parcelle Section AD n°279 d'une contenance de 222 m².

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs au transfert de la voirie du lotissement « Terrasses du Lézerz » à la commune dont l'acte notarié.

DECIDE que la voirie du lotissement « Terrasses du Lézerz » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

Pour : 16 voix

Contre : 0

Abstention : 0

VEOLIA : PROBLEME DE QUALITE DE L'EAU CHEZ CERTAINS HABITANTS

Monsieur CABROL informe les membres du conseil de son entretien avec M. VIDAL Marc pour lequel il a été constaté un problème de qualité de son eau. Véolia s'est déplacé plusieurs fois. Le problème persistant, le syndicat du Dadou a été saisi directement par la mairie par l'intermédiaire de Mr GALLIET, délégué de la commune au syndicat du Dadou.

Divers :

- Réaménagement des locaux commerciaux : la commune doit se conformer à la Loi sur la Mobilité et rendre les accès compatibles pour les cabinets du médecin, des infirmiers et du kinésithérapeute
- Compte rendu réunion de travail « entretien des ruisseaux et démarche zéro phyto »
- Rappel : interdiction de brûler à l'air libre des déchets verts
- Juridique : affaires Marty, Suc et Fages
- Déménagement Ecole : prévu le samedi 20 décembre, lundi 22 et mardi 23 décembre.

Sarah LAURENS, Maire

ALBERICI Laurent

ALBERT Didier

ALRAN REY Martine

BIZOUARD Michèle

CABROL Bernard

CALVET Patrick

CAYRAC Isabelle

COLIN Marilyn

DELECOULS Sonia

DUPRE Sophie

GALLIET Nicolas

GAYRAL Viviane

GRANIER Philippe

NESEN Jean Marc

RAULHAC Florence

RAYSSAC Jean Paul

SOULIE Olivier

TERRAL Magali